

Le droit de la construction met en scène, sous la forme de montages divers, plusieurs acteurs (maître d'ouvrage, constructeurs, sous-traitants, etc.) qui engagent leurs responsabilités à chaque étape de l'opération de construction. Ceux-ci doivent connaître l'ensemble des enjeux majeurs du droit de la construction (montages, assurance, responsabilité, procédure, etc.)

Formation animée par :

Alexandre DUVAL-STALLA, avocat à la cour, ancien secrétaire de la conférence

[Programme détaillé et inscription](#)

ACTUALITÉS DU DROIT DE LA CONSTRUCTION SOUS LE PRISME DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE

Lundi 2 mars 2020 de 14h30 à 18h30

A l'EFB - 1, rue P-A Berryer 92130 Issy-les-Moulineaux

 Accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite

ACTUALITÉS DU DROIT DE LA CONSTRUCTION SOUS LE PRISME DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARCHITECTE



Biographie d'Alexandre DUVAL-STALLA

Avocat depuis plus de 20 ans en conseil et en contentieux, ancien secrétaire de la conférence des avocats du barreau de Paris, il a une grande expérience des dossiers en matière de droit de la construction qu'il pratique quotidiennement.

Enseignant à Sciences po et auteur pour les éditions LexisNexis, Alexandre DUVAL-STALLA est également membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) comme personnalité qualifiée.

[Programme détaillé et inscription](#)

PUBLIC VISÉ : avocats

NIVEAU : approfondissement des connaissances

SPÉCIALITÉ : droit immobilier

PRÉREQUIS : néant

OBJECTIF DE LA FORMATION : connaître et maîtriser les dernières jurisprudences de l'année écoulée dans la matière

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE : apports théoriques et pratiques avec échanges interactifs

CONTENU DE LA FORMATION :

I. Aspects procéduraux

- A. Sur les délais de prescription/forclusion
- B. La clause de saisine préalable de l'ordre des architectes
- C. La clause d'exclusion de solidarité

II. La responsabilité decennale de l'architecte

III. La responsabilité pour faute de l'architecte (contractuelle / délictuelle)

- A. Sur les fautes imputables à l'architecte (panorama de jurisprudences)
 - a) S'agissant du devoir de conseil de l'architecte :
 - le devoir de conseil et de renseignement lors de la définition du programme et l'élaboration du projet
 - le devoir de conseil de l'architecte s'agissant du choix des entreprises
 - le devoir de conseil de l'architecte lors de la réception des ouvrages
 - l'acceptation du risque par le maître d'ouvrage
 - b) S'agissant du non-respect des règles d'urbanisme
 - c) S'agissant du dépassement du budget
 - d) S'agissant de la supervision du chantier
- B. Sur l'exonération de la responsabilité de l'architecte
- C. Sur le fondement et la garantie applicable dans les recours entre constructeurs

SUPPORT PÉDAGOGIQUE : PowerPoint